Procedure file

Informations de base NLE - Procédures non législatives 2019/0126(NLE) En attente de décision finale Accord concernant les limites de durée applicables aux contrats de fourniture d?aéronefs avec équipage UE/États-Unis, Islande et Norvège Sujet 3.20.15.02 Coopération et accords de transport aérien Zone géographique États-Unis Islande Norvège

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	TRAN Transports et tourisme		12/09/2019
		S&D GRAPINI Maria	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		MARINESCU Marian-Jean	
		renew europe. KYUCHYUK IIhan	
		PORĘBA Tomasz	Piotr
	Commission au fond précédente		
	Transports et tourisme		
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé d pas donner d'avis.	le ne
	Commission pour avis précédente		
	EMPL Emploi et affaires sociales		
Conseil de l'Union européenne	enne DG de la Commission	Commissaire	
Commission européenne	Mobilité et transports	VĂLEAN Adina	

Evénements clés			
05/06/2019	Document préparatoire	COM(2019)0254	Résumé

08/12/2020	Publication de la proposition législative	11645/2020	Résumé
14/12/2020	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
15/04/2021	Vote en commission		
19/04/2021	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A9-0125/2021	
18/05/2021	Décision du Parlement	T9-0225/2021	Résumé

Informations techniques		
Référence de procédure	2019/0126(NLE)	
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives	
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement	
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 100-p2; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p6a	
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165	
Etape de la procédure	En attente de décision finale	
Dossier de la commission parlementaire	TRAN/9/00478	

Portail de documentation					
Document annexé à la procédure	COM(2019)0256	05/06/2019	EC	Résumé	
Document préparatoire	COM(2019)0254	05/06/2019	EC	Résumé	
Document annexé à la procédure	11100/2019	10/07/2019	CSL		
Document annexé à la procédure	10584/2019	12/07/2019	CSL		
Document de base législatif	11645/2020	08/12/2020	CSL	Résumé	
Projet de rapport de la commission	PE680.980	22/02/2021	EP		
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A9-0125/2021	19/04/2021	EP		
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	<u>T9-0225/2021</u>	18/05/2021	EP	Résumé	

Accord concernant les limites de durée applicables aux contrats de fourniture d?aéronefs avec équipage UE/États-Unis, Islande et Norvège

OBJECTIF: approuver la conclusion, au nom de l'Union européenne, de laccord concernant les limites de durée applicables aux contrats de fourniture daéronefs avec équipage entre les États-Unis d'Amérique, l'Union européenne, l'Islande et le Royaume de Norvège.

ACTE PROPOSÉ: Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil ne peut adopter lacte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE: laccord concernant les limites de durée applicables aux contrats de fourniture d'aéronefs avec équipage entre les États-Unis d'Amérique, l'Union européenne, l'Islande et le Royaume de Norvège a été négocié par la Commission, comme le Conseil l'y a autorisée le 21 décembre 2016.

Cet accord se fonde sur laccord de transport aérien (l'«ATA») entre lUE et les États-Unis signé le 25 et le 30 avril 2007.

LATA entre lUE et les États-Unis est laccord aérien le plus important du monde, qui concerne plus de 75 millions de sièges par an, et constitue une pierre angulaire de la politique aérienne extérieure de lUE.

LATA prévoit un régime ouvert de location avec équipage entre les parties. Les directives de négociations fixent lobjectif général de négocier un accord sur la location avec équipage en vue dapporter des précisions aux dispositions pertinentes de lATA et de supprimer les limitations de durée applicables aux contrats de location avec équipage entre transporteurs aériens de lUE, de lIslande, de la Norvège et des États-Unis.

CONTENU : la Commission propose que le Conseil décide dapprouver, au nom de lUnion, la conclusion de laccord concernant les limites de durée applicables aux contrats de fourniture daéronefs avec équipage entre les États-Unis d'Amérique, l'Union européenne, lIslande et le Royaume de Norvège.

Laccord sur la location avec équipage mettra fin à une longue incertitude concernant lapplication des dispositions de lATA relatives à la location avec équipage, contribuant ainsi au bon fonctionnement des relations aériennes transatlantiques.

Laccord confirme létablissement de contrats de location avec équipage clairs et non restrictifs entre les compagnies aériennes des parties, en apportant des précisions aux dispositions pertinentes de lATA. Il résout le litige actuel concernant lapplication des dispositions pertinentes de lATA. En outre, il apporte des éclaircissements et une sécurité juridique en vue de contrats futurs impliquant des transporteurs aériens de lUE, de lIslande, de la Norvège et des États-Unis.

Accord concernant les limites de durée applicables aux contrats de fourniture d?aéronefs avec équipage UE/États-Unis, Islande et Norvège

OBJECTIF: signature, au nom de l'Union européenne, et application provisoire de laccord concernant les limites de durée applicables aux contrats de fourniture daéronefs avec équipage entre les États-Unis d'Amérique, l'Union européenne, l'Islande et le Royaume de Norvège.

ACTE PROPOSÉ: Décision du Conseil.

CONTEXTE: laccord concernant les limites de durée applicables aux contrats de fourniture d'aéronefs avec équipage entre les États-Unis d'Amérique, l'Union européenne, l'Islande et le Royaume de Norvège a été négocié par la Commission, comme le Conseil l'y a autorisée le 21 décembre 2016. Les négociations ont abouti au paraphe de l'accord le 8 mars 2019.

Cet accord se fonde sur laccord de transport aérien (l'«ATA») entre lUE et les États-Unis signé le 25 et le 30 avril 2007.

LATA entre lUE et les États-Unis est laccord aérien le plus important du monde, qui concerne plus de 75 millions de sièges par an, et constitue une pierre angulaire de la politique aérienne extérieure de lUE.

LATA prévoit un régime ouvert de location avec équipage entre les parties. Les directives de négociations fixent lobjectif général de négocier un accord sur la location avec équipage en vue dapporter des précisions aux dispositions pertinentes de lATA et de supprimer les limitations de durée applicables aux contrats de location avec équipage entre transporteurs aériens de lUE, de lIslande, de la Norvège et des États-Unis.

CONTENU : la Commission propose que le Conseil décide dautoriser, au nom de lUnion, la signature de laccord concernant les limites de durée applicables aux contrats de fourniture daéronefs avec équipage entre les États-Unis d'Amérique, lUnion européenne, lIslande et le Royaume de Norvège, sous réserve de la conclusion de laccord.

Laccord sur la location avec équipage mettra fin à une longue incertitude concernant lapplication des dispositions de lATA relatives à la location avec équipage, contribuant ainsi au bon fonctionnement des relations aériennes transatlantiques.

Laccord confirme létablissement de contrats de location avec équipage clairs et non restrictifs entre les compagnies aériennes des parties, en apportant des précisions aux dispositions pertinentes de lATA. Il résout le litige actuel concernant lapplication des dispositions pertinentes de lATA. En outre, il apporte des éclaircissements et une sécurité juridique en vue de contrats futurs impliquant des transporteurs aériens de lUE, de lIslande, de la Norvège et des États-Unis.

Dans lattente de son entrée en vigueur, l'accord sera appliqué à titre provisoire par lUnion.

Accord concernant les limites de durée applicables aux contrats de fourniture d?aéronefs avec équipage UE/États-Unis, Islande et Norvège

OBJECTIF: conclure, au nom de l'Union européenne, l'accord concernant les limites de durée applicables aux accords de fourniture d'aéronefs avec équipage entre l'Union européenne, les États-Unis d'Amérique, l'Islande et le Royaume de Norvège.

ACTE PROPOSÉ : décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter lacte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE: l'accord concernant les limites de durée applicables aux accords de fourniture d'aéronefs avec équipage entre l'Union européenne, les États-Unis d'Amérique, l'Islande et la Norvège a été signé le 27 août 2019, sous réserve de sa conclusion à une date

ultérieure.

Laccord est appliqué à titre provisoire depuis la date de sa signature. Il doit maintenant être approuvé.

CONTENU : le projet du Conseil vise à approuver, au nom de lUnion, la conclusion de laccord concernant les limites de durée applicables aux contrats de fourniture daéronefs avec équipage entre les États-Unis dAmérique, lUnion européenne, IIslande et la Norvège, de même que la déclaration conjointe qui en fait partie intégrante.

Cet accord se fonde sur laccord de transport aérien (l'«ATA») entre IUE et les États-Unis signé le 25 et le 30 avril 2007. LATA prévoit un régime ouvert de location avec équipage entre les parties.

Laccord apporte des précisions aux dispositions pertinentes de IATA et supprime les limitations de durée applicables aux contrats de location avec équipage entre transporteurs aériens de IUE, de IIslande, de la Norvège et des États-Unis. Il confirme létablissement de contrats de location avec équipage clairs et non restrictifs entre les compagnies aériennes des parties et apporte une sécurité juridique en vue de contrats futurs impliquant des transporteurs aériens de IUE, de IIslande, de la Norvège et des États-Unis.

Laccord, qui a été signé dans sa version en langue anglaise, a également été rédigé dans d'autres langues officielles de l'Union et ces versions linguistiques supplémentaires doivent être authentifiées par un échange de lettres entre les parties.

Accord concernant les limites de durée applicables aux contrats de fourniture d?aéronefs avec équipage UE/États-Unis, Islande et Norvège

Le Parlement européen a adopté par 654 voix pour, 30 contre et 12 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil sur la conclusion, au nom de l'Union européenne, de laccord concernant les limites de durée applicables aux accords de fourniture daéronefs avec équipage entre l'Union européenne, les États-Unis d'Amérique, Ilslande et le Royaume de Norvège.

Suivant la recommandation de la commission des transports et du tourisme, le Parlement européen a donné son approbation à la conclusion de laccord.

Les 25 et 30 avril 2007, IUnion européenne a signé avec les États-Unis un accord global dans le domaine de laviation, modifié par un protocole signé le 24 juin 2010 (l«ATA États-UnisUE»). LATA entre les États-Unis et IUnion prévoit notamment un régime ouvert de location avec équipage entre les parties.

Parallèlement aux négociations quelle a menées sur IATA entre les États-Unis et IUnion, IUnion a également révisé les règles relatives à son marché intérieur de laviation, y compris en ce qui concerne la location avec équipage. En 2008, IUnion a approuvé un règlement qui prévoit lintroduction dune limite de durée applicable à la location avec équipage daéronefs immatriculés dans des pays tiers, condition qui nexistait pas sous cette forme dans le règlement précédent au moment de la signature de IATA entre les États-Unis et IUnion.

Afin de clarifier et de régler la situation avec les États-Unis, la Commission a été autorisée à négocier un accord supplémentaire concernant «les limites de durée applicables aux accords de fourniture daéronefs avec équipage» (accord de location avec équipage) avec les États-Unis, la Norvège et Ilslande. Cet accord a été signé le 27 août 2019, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure. Laccord est appliqué à titre provisoire depuis la date de sa signature.

Lobjectif de laccord est de confirmer létablissement daccords clairs et non restrictifs de location avec équipage entre lUnion européenne et les États-Unis en apportant davantage de précision aux dispositions correspondantes de IATA entre les États-Unis et lUnion.

Laccord clarifie les règles relatives à la location avec équipage de IATA entre les États-Unis et IUnion. Il supprime les limitations de durée applicables aux contrats de location avec équipage entre transporteurs aériens de IUE, de IIslande, de la Norvège et des États-Unis. En cas de litige éventuel, laccord de location avec équipage est soumis aux mécanismes de règlement des différends prévus par IATA entre les États-Unis et IUnion.